

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-05-24/01

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphanie RUIZ, Louidgi CARO, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI

Membres absents ayant donné pouvoirs : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Marie-Hélène GOETZ, Laurent BERNADOU donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Wilfrid MBILAMPINDO donne procuration à Didier CARAYON, Elodie SALMI donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA.

Membre(s) absent(s) : Jean-Christophe NOUGAREDE

Secrétaire : Tiphanie RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

**OBJET : Désignation des lauréats du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la médiathèque de St André de Sangonis**

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R2162-15 à R2162-26 encadrant le déroulement du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime devant être allouée,

Vu les articles R2162-19 et R2162-20 du Code de la Commande publique précisant qu'il appartient à l'acheteur de choisir le ou les lauréats de concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury,

Vu le procès-verbal du jury en date du 11 mai 2023 établissant un classement des trois projets présentés comme suit :

- 1<sup>er</sup> ex aequo : BASALT ARCHITECTURE
- 1<sup>er</sup> ex aequo : COCO ARCHITECTURE
- 3<sup>ème</sup> : Groupement représenté par HUIT ET DEMI

et consignand des questions à l'attention des deux candidats classés premiers ex aequo,

Vu la séance de dialogue et le procès-verbal du jury en date du 11 mai 2023,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Au vu de l'avis motivé du jury, les 2 équipes ci-dessous ayant été classées premières ex-aequo, sont désignées lauréates du concours :

- BASALT ARCHITECTURE dont le siège est situé à Manguio (34130)
- COCO ARCHITECTURE dont le siège est situé à Naucelle (12800)

Le Maire certifie :

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 mai 2023

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 17 mai 2023

Jean-Pierre GABAUDAN,  
Maire



**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, ces 2 équipes lauréates seront invitées à négocier en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 3** : Le jury ayant déclaré les 3 projets qui lui ont été soumis conformes aux conditions définies dans le règlement au concours, la prime prévue sera versée à chacune des 3 équipes ayant remis des prestations.

**ARTICLE 4** : Comme précisé dans l'avis initial de concours, le montant de la prime ainsi allouée est fixé à 15 333 € HT.

**Jean-Pierre GABAUDAN**  
Maire



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-05-24/02

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

**Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois,**

Le Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS (Hérault) étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GABAUDAN, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre GABAUDAN, Henry MARTINEZ, Roxane MARC, Yannick VERNIERES, Chantal DUMAS, Didier CARAYON, Serge HODEE, Christine SANCHEZ, Tiphonie RUIZ, Loidgi CARO, Clémence OFFEN, Sylvain MAZET, Marie-Hélène GOETZ, Julien MASSEBIAU, Annie BLANES, Jean-Louis CEREZUELA, Murielle THERMEA, Jacqueline VERDU, Yves GUIRAUD, Lydia BRAILLY, Edwige GENIEYS, Flavien BOTINELLI

Membres absents ayant donné pouvoirs : Marie-Hélène CAZEVIEILLE donne procuration à Marie-Hélène GOETZ, Laurent BERNADOU donne procuration à Jean-Pierre GABAUDAN, Edith MARTIN donne procuration à Chantal DUMAS, Jean-Yves WINUM donne procuration à Henry MARTINEZ, Wilfrid MBILAMPINDO donne procuration à Didier CARAYON, Elodie SALMI donne procuration à Jean-Louis CEREZUELA.

Membre(s) absent(s) : Jean-Christophe NOUGAREDE

Secrétaire : Tiphonie RUIZ

Service instructeur : Finances / commande publique

**OBJET : CESSION DU RENAULT CF 020 XF**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire est autorisé par la délibération 2022-06-22/01 à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Le Maire certifie :

- que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 30 mai 2023

- que la convocation du Conseil municipal avait été faite le : 17 mai 2023

La commune entend vendre le véhicule Renault CF 020 XF.

Le prix de vente est fixé à 6 200 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Conseil Municipal autorise :

- La mise en vente du véhicule Renault CF 020 XF à 6 200 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Jean-Pierre GABAUDAN,  
Maire



Jean-Pierre GABAUDAN,  
Maire

